



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

**2017-88. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES
D'URBANISME**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques expose à la municipalité une demande d'admission en non-valeur pour deux dossiers de taxes d'urbanismes, pour un montant total de 1 172,49 € (mille cent soixante-douze euros et quarante-neuf centimes) sur le Budget Principal, ainsi ventilé :

Dossier référence	Montant
NV PC41504X0076	646,00 €
NV PC41598P0007	526,49 €

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Direction Générale des Finances Publiques pour différentes raisons (personnes insolvable, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...) et malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures à sa disposition,

Considérant que le Trésorier Payeur Général, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de ces éléments, doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'admission en non-valeur du produit des taxes d'urbanisme mentionnées ci-dessus pour un montant total de 1 172,49 € (mille cent soixante-douze euros et quarante-neuf centimes).
- Sur l'autorisation donnée, au Maire ou son représentant, à notifier la présente délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.